



Police Locale de WAVRE

Dossier I.S.L.P. 29215/2018



Police

Dpt. Sécur. & Inter. - Sv
Circulation
Service Ordonnance de
Police

Chaussée de Louvain 34
1300 Wavre

☎ 010/885.285

📠 010/885.257

AP 282100/21

Placement container

- Neutralisation Complète -

Rue Chapelle Sainte-Elisabeth 27

**Concerne :
BATIPERL SPRL**

**placement container (avec rue barrée) 15.10.2021 08h à 15h sur
10m2**

ARRÊTÉ DE POLICE

Le Bourgmestre,

Vu la législation concernant la circulation routière telle qu'elle est applicable ;

Vu les articles 133 et 135-2 de la loi communale ;

Vu l'arrêté ministériel du 07.05.1999 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique tel qu'il est applicable ;

Vu le Règlement Général de Police de Wavre délibéré en séance du Conseil communal en date du 15.12.2015, notamment en matière d'arrêt et de stationnement, tel qu'il est applicable ;

Considérant que des travaux de Placement container pouvant gêner, entraver ou interrompre la circulation doivent être effectués à WAVRE, Rue Chapelle Sainte-Elisabeth 27

ARRÊTE :

Article 1er. **Autorisation**

L'autorisation sollicitée par **BATIPERL SPRL 1080 Molenbeek-Saint-Jean Rue Edmond Van Cauwenbergh, 67a - tél 32495423394.** en vue de permettre la réalisation de travaux de Placement container sur trottoir et chaussée à WAVRE, Rue Chapelle Sainte-Elisabeth 27 est accordée placement container (avec rue barrée) 15.10.2021 08h à 15h sur 10m2 et

subordonnée aux prescriptions du présent arrêté.

Article 2. Généralités

Le chantier sera réalisé **placement container (avec rue barrée) 15.10.2021 08h à 15h sur 10m2** de manière à :

- laisser un passage piétons de minimum un mètre de large libre de toute entrave et organisé au droit du trottoir afin de permettre la circulation des piétons en tout temps ;
- empiéter le moins possible devant les façades des immeubles voisins ;
- dégager la voirie au maximum pendant les travaux ;
- respecter les prescriptions du service de l'urbanisme de la ville de Wavre.

N.B. : La zone où seront effectués les travaux est dénommée zone en chantier.

Le demandeur et l'entrepreneur seront responsables des suites fâcheuses éventuelles si les prescriptions de la présente n'étaient pas strictement respectées.

Article 3. Mesures de circulation et signalisation placement container (avec rue barrée) 15.10.2021 08h à 15h sur 10m2 :

- 1) Les prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 07.05.1999 portant réglementation sur la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique devront scrupuleusement être respectées, principalement les articles 1 (dispositions générales), 4 (chantiers de 3e cat. gênant fortement la circulation) et 5 (chantiers de 4e catégorie) ;
- 2) Les prescriptions de l'Arrêté Ministériel du 11.10.1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière telles qu'elles sont applicables devront scrupuleusement être respectées ;
- 3) La zone en chantier et les obstacles seront pré-signalés, signalés, désignalés et éclairés réglementairement ;
- 4) Une pré-signalisation de rétrécissement de voirie sera mise en place conformément aux prescriptions des arrêtés ministériels précités et en fonction des circonstances et de la disposition des lieux ;
- 5) Les travaux ne pourront à aucun moment masquer la signalisation existante applicable, les bouches d'incendie, cabines électriques, armoires de visite télécom ou bornes de raccordement télédistribution. Leur accès devra être garanti en tout temps ;
- 6) Les matériaux et terres de chantier seront évacués au fur et à mesure de leur enlèvement; ils ne pourront être entreposés sur la voie publique ;
- 7) La tranchée sera remblayée au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;
- 8) Les véhicules et machines de l'entrepreneur seront évacués de la voie publique après chaque journée de travail ;
- 9) Dans les voiries en travaux :
 - a) un passage piétons d'un mètre de large minimum sera organisé sur le trottoir et devra rester libre de toute entrave de manière à permettre la circulation des piétons en tout temps ;
 - b) les travaux seront être réalisés de manière à permettre la circulation des piétons sur les passages piétons ;
- 10) Pendant les travaux (voir dates et heures - article 2 de la présente), les conducteurs des machines et véhicules de l'entrepreneur devront rester à proximité de ces derniers de manière à pouvoir les déplacer en tout temps ;

- 11) Tout arrêt, tout stationnement et toute circulation de véhicules, excepté véhicules et machines de l'entrepreneur sur la zone en chantier et pendant la réalisation des travaux, seront strictement interdits : **Rue Chapelle Sainte-Elisabeth 27**

Cette prescription sera matérialisée par :

- des **signaux** routiers **E3** + additionnel "excepté demandeur sur la zone en chantier ;
 - une **barrière** de chantier **de présignalisation** surmontée de signaux routiers **C3** + additionnel "excepté demandeur + **A31** + **éclairage réglementaire** placés Rue Chapelle Sainte-Elisabeth à l'intersection avec rue Charles sambon
- 12) Un panneau de signalisation noir avec lettres jaunes reprenant le nom et n° téléphone du responsable de la signalisation sera placé entre 25 et 50m après la fin de la zone en chantier ;
- 13) La déviation des véhicules se fera par panneau(x) F41 via :
nihil
- 14) Les signaux routiers E3 doivent être placés au minimum 24 heures avant la date de début des travaux.

Article 4. Information aux riverains

Le demandeur et l'entrepreneur devront prendre contact (**tout-boite**) avec les riverains et commerçants afin de les prévenir de l'exécution du chantier leur en préciser les dates et heures et envisager avec eux les mesures indispensables pour leur éviter au maximum les inconvénients engendrés par la réalisation d'un tel chantier. **L'accès aux propriétés des riverains et commerçants devra être en tout temps garanti.**

Article 5. Abords de la zone en chantier

La zone en chantier et ses abords devront être maintenus en état permanent de propreté. La voirie devra être remise en parfait état une fois les travaux terminés. A défaut, il y sera procédé aux frais de l'entrepreneur par les services techniques de la ville de Wavre ou tout entrepreneur désigné par cette dernière.

Article 6. Jour de ramassage des déchets dans cette voirie

Si l'ouverture de voirie est pratiquée le jour du ramassage des déchets ménagers et si la largeur libre disponible pour la circulation est inférieure à 3 mètres, l'entrepreneur assurera le dépôt des déchets à l'une des deux extrémités accessibles de la rue, avant le passage du camion de collecte.

Article 7. Placement, masquage (etc) de la signalisation : conditions

Le responsable de la signalisation sera autorisé et tenu de placer la signalisation conformément aux prescriptions légales et aux stipulations particulières mentionnées ci-avant et masquera la signalisation existante qui serait en contradiction avec la présente ordonnance de police. Il sera tenu de veiller au placement et à l'entretien du balisage et de l'éclairage de toute la signalisation jusqu'à la fin des travaux. Cette dernière est à signaler à la permanence de police.

Il veillera à ce que la signalisation en place avant l'occupation soit rétablie dès la cessation des travaux.

Les travaux ne pourront être entrepris qu'après apposition de la signalisation, laquelle devra être conforme à la législation en vigueur et maintenue en parfait état d'entretien et de visibilité.

Le responsable signalisation est :

BATIPERL SPRL 1080 Molenbeek-Saint-Jean Rue Edmond Van Cauwenbergh, 67a - tél 32495423394.

Article 8. Assurances

Avant le début des travaux, l'entrepreneur devra déposer au secrétariat administratif du service de la police de Wavre copie de l'avenant d'assurances exonérant la commune de Wavre de toutes responsabilités généralement quelconques du fait du déroulement du chantier en question. A DEF AUT, LE PRESENT ARRET SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

Article 9. Autres autorisations éventuelles

Le présent arrêté est établi exclusivement au point de vue police et ne dispense pas le demandeur et l'entrepreneur de se pourvoir des autres autorisations qui peuvent leur être nécessaires. A DEF AUT, LE PRESENT ARRETE SERA CONSIDERE COMME NUL ET NON AVENU.

Article 10. Véhicules de sécurité

Les véhicules de sécurité pourront avec prudence et selon l'urgence de leur mission déroger aux dispositions du présent arrêté.

Article 11. Pénalités

Les infractions aux dispositions du présent arrêté qui ne sont pas sanctionnées par les lois coordonnées relatives à la police de la circulation routière seront punies de peines de police indépendamment des mesures administratives qui pourraient être prises à l'égard des contrevenants.

Article 12. Publication et Notification

Le présent arrêté sera envoyé au demandeur, **BATIPERL SPRL 1080 Molenbeek-Saint-Jean Rue Edmond Van Cauwenbergh, 67a - tél 32495423394** qui devra l'afficher sur les lieux du chantier, côté voie publique, de manière visible et lisible pour tous pendant toute la durée de validité de celui-ci.

Article 13. Taxes

Le demandeur veillera à faire viser le présent arrêté de Police par le Service des Taxes de la Ville de Wavre et à s'acquitter de la taxe communale visant la neutralisation d'emplacement(s) de stationnement payant ou la taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier.

Selon le Règlement de Police de Wavre, la circulation et le stationnement sont interdits dans tout le centre de Wavre le mercredi de 05.00 à 14.00 heures ; le samedi, aux mêmes heures, sur la Place Cardinal Mercier et dans la Rue du Commerce.

*Les particuliers (uniquement !) peuvent s'adresser au Service Signalisation de la Ville de Wavre pour obtenir en prêt, en fonction des disponibilités, la signalisation nécessaire (adresse : Arsenal des Travaux, chemin de la Sucrierie à 1300 Wavre ; tél.:0478/78.42.11 - heures d'ouverture : **permanence de 08h0 à 08h30 hormis samedi, dimanches et jours fériés de l'administration communale**).*

Fait à WAVRE, le 6 octobre 2021.

La Bourgmestre,
Françoise PIGEOLET



Communication

Le présent arrêté de police sera transmis dès la signature au :
Poste de Wavre des Pompiers de la Zone de Secours du Brabant Wallon
Service des Travaux de la commune de Wavre

De: BATIPERL SPRL <info@batiperl.be>
Envoyé: lundi 4 octobre 2021 13:25
À: ZP.Wavre.SecuRoutiere; taxes@wavre.be
Objet: RE : Demande d'arrêté de police
Pièces jointes: Arrete de police - Stationnement Wavre.pdf

Bonjour,

Veuillez trouver en pièce jointe ma demande d'arrêté de police pour le placement d'un container.

Dans l'attente de votre retour, je vous souhaite une bonne fin de journée.

Cordialement,

KOSINSKA Wioletta

Responsable commerciale
+32 497 41 63 84



De : BATIPERL SPRL

Envoyé le : jeudi 30 septembre 2021 13:27

À : zp.wavre.securoutiere@police.belgium.be

Objet : Demande d'arrêté de police

Bonjour,

Je me permets de vous contacter pour vous demander la procédure à suivre afin de demander l'autorisation de placer un container au niveau de la maison située rue chapelle Ste Elisabeth 24 – 1300 Wavre ?

Dans l'attente de votre retour, je vous souhaite une bonne fin de journée.

Cordialement,

KOSINSKA Wioletta

Responsable commerciale
+32 497 41 63 84



* : Mentions obligatoires, sans ces mentions votre demande ne pourra pas être traitée :

DEMANDE D'ARRÊTÉ DE POLICE

Ville de Wavre
Police locale de WAVRE
Service ordonnances de Police
Chaussée de Louvain 34
1300 WAVRE
Tél. : 010/885.285 - 010/885.231
Courriel (email) : zp.wavre.securoutiere@police.belgium.eu

Ce document, dûment complété et signé,
est à envoyer par email/déposer à la Police de Wavre :
- pour réserver un simple stationnement : 4 jours
ouvrables AVANT la date souhaitée
- AUTRES types de réservation (voir Pt2) :
10 jours ouvrables AVANT la date souhaitée

* : Mentions obligatoires, sans ces mentions votre demande ne pourra pas être traitée.

1. DEMANDEUR (*)

Par un particulier

Nom (*) : Prénom (*) :

Date naissance (*) :
ou n° identification registre national :

Adresse (*) code postal - localité - rue :

Gsm / Téléphone (*) :

@ adresse courrielle (email) (*) :

Par une société, N° BCE (*) :

Dénomination (*) & statut (p.ex. SA SPRL SCRL SPRLU) :

BATI PERL SPRL
Adresse siège social (*) code postal - localité - rue :
entreprise générale de bâtiment
renovation et transformation
Rue E. V. Couwenbergh 67a, 1080 Bruxelles
Tél. 02/203 51 45, fax 02/201 49 02, GSM 0495/423394
T.V.A. 0426.537.209

Gsm / Téléphone (*) :

@ adresse courrielle (email) (*) :

0487/41 63 84 info@Setipul.be

2. TYPE DE RÉSERVATION SOUHAITÉE (*) (cochez vos/votre choix ; plusieurs choix peuvent être combinés)

☐ Simple stationnement

* Précisez si du stationnement est prévu à l'endroit et du côté souhaités : ☐ oui (*) ☐ non (*)

☐ Neutralisation partielle de la voie publique (= rue neutralisée en ½ chaussée et/ou trottoir, etc. ...)

☐ Neutralisation totale de la voie publique = rue barrée/fermée à la circulation !

☒ Conteneur

* Précisez si gênant (empiète sur voie publique) : ☒ oui (*) ☐ non (*)

☐ Élévateur de déménagement ☐ échelle(s) ☐ échafaudage-

* Précisez si gênant (empiète sur voie publique) : ☐ oui (*) ☐ non (*)

☐ prolongation (*) d'un Arrêté de Police (AP ou AS) existant n° / (millésime p. ex. 21 pour 2021)

3. NATURE - MOTIF(S) (*) : (cochez vos/votre choix ; plusieurs choix peuvent être combinés)

☒ Travaux à un bien immobilier (*) : ☒ Construction ☐ Démolition ☐ Reconstruction ☐ Aménagement

☐ Transformation : ☐ Réfection toiture ☐ Réfection façade ☐ Réfection trottoir/allée

☐ autre transformation (précisez)

☐ Déménagement / emménagement (*) ☐ Chargement / Déchargement / Livraison

☐ Élagage - abattage d'arbres ☐ Festivité (*) :

☐ Travaux/impétrants : pose de ☐ Câbles électriques ☐ Conduites gaz ☐ autre impétrant (précisez) :

☐ Fibres optique ☐ Conduites d'eau

☐ autre, précisez et, si configuration compliquée, joignez un schéma s/pièce-jointe :

4. PERIODE (*) = dates et heures : Du 15/10 hr. 8⁰⁰ au 15/10 hr. 15⁰⁰ (*)

5. LIEU RESERVATION (*) si différent de l'adresse demandeur : Rue Chapelle St Elisabeth (*) n° 25 (*)

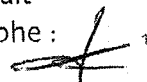
6. NOMBRE EMPLACEMENT(S) (*) STATIONNEMENT OCCUPÉ(S) (1 emplacement = 5 mètres de longueur) :
Nbre 1 (si occupation d'emplacements réglementaires existants marqués au sol)

7. SURFACE OCCUPEE (*), surface autre que le(s) emplacement(s) de stationnement mentionné(s) en Pt 6,
(y compris trottoirs) en mètres carrés : 10 m² (*)

8. CHOIX ENVOI : Document demandé à vous envoyer par (*) ☒ courriel (email) format .pdf ou ☐ retrait

* : Mentions obligatoires, sans ces mentions votre demande ne pourra pas être traitée

Paraphe :



* : Mentions obligatoires, sans ces mentions votre demande ne pourra pas être traitée :

9. Selon le Règlement Général de Police de la Ville de Wavre, la circulation et le stationnement sont interdits dans le centre de Wavre le mercredi de 05h à 14h et le samedi, aux mêmes heures, sur la Place Cardinal Mercier, la rue Haute et dans la Rue du Commerce.
10. Selon les règlements communaux de la Ville de Wavre en vigueur, une **taxe** devra être acquittée au Services des Finances / Taxes de la Ville de Wavre suivant le tableau repris dans le guide pratique à la page 4 du présent document.
11. Je soussigné(e) reconnais avoir pris connaissance des démarches administratives (voir guide pratique en pages 3 à 5 du présent document) à effectuer et des conditions à respecter pour obtenir l'autorisation d'exécuter des travaux sur la voie publique :
12. Renvoyer ou ramener ce présent document complété, visé et signé au Service Ordonnances de Police au minimum 3 jours ouvrables avant la date du début de réservation pour une demande de stationnement ou 10 jours ouvrables avant la date du début de réservation pour des travaux ou un conteneur.
13. Se rendre obligatoirement au Services des Finances / Taxes - Place des Carmes 24 – dès réception de l'autorisation ou de l'Arrêté de Police pour le faire viser, et le cas échéant payer la taxe à la neutralisation d'emplacement de stationnement payant ou taxe sur l'occupation du domaine public lors de travaux de construction, démolition, reconstruction, aménagement ou transformation d'un bien immobilier.
 - 13.1. Les particuliers, uniquement, peuvent solliciter le Service de la Signalisation de la Ville de Wavre munis de leur AS/AP visé par le Service Finances/Taxes afin d'y obtenir le prêt de la signalisation routière nécessaire ;
les coordonnées de ces services sont indiquées pages 3 & 4 ci-après ;

- 14.**  Placer une signalisation routière conforme à la législation concernant la circulation routière et à l'Arrêté Ministériel du 07.05.1999 ;

- 14.1.** Placer, minimum 24h avant la date de réservation  les signaux routiers E3 (arrêt & stationnement interdits) + mention additionnelle : « n° d'AS/AP + nom » ;

14.2. Prendre une ou plusieurs photo(s) (par exemple avec votre smartphone) horodatée(s) lors du placement des signaux E3 qui :

 - englobe ces signaux E3 complétés des n°AS/AP, DATE(s) et HEURES LISIBLES et ;
 - englobe les éventuels véhicules présents lors dudit placement AVEC leur IMMATRICULATION LISIBLE ;

Ces photos attesteront du bon placement et de la visibilité de la signalisation placée par le demandeur et sous sa responsabilité. 

Date (*) & Signature (*) du demandeur/de l'entrepreneur précédée de la mention « Lu et approuvé » (*)

Wavre, le 03/10/2021

Lu et approuvé

BATIPERL 

entreprise générale de bâtiment
rénovation et transformation
Rue E. J. Cauwenbergh 67a, 1080 Bruxelles
tel. 02/203 51 45, fax 02/201 49 02, GSM 0495/423394
T.V.A. 0426.537.209

* : Mentions obligatoires, sans ces mentions votre demande ne pourra pas être traitée Paraphe :